

Constatant que la solution du problème du désarmement ne peut être obtenue qu'au moyen de concessions mutuelles des gouvernements sur les thèses ayant leur préférence;

Affirmant, par rappel de sa résolution de 1923, "la nécessité d'achever, dans le plus bref délai, la première étape en matière de réduction et de limitation des armements."

Exprime avec confiance l'espoir que la Commission préparatoire sera bientôt à même de reprendre des travaux interrompus lors de sa dernière session pour achever le plus tôt possible la rédaction d'un avant-projet de Convention, sur la réduction et la limitation des armements terrestres, navals et aériens,

Et décide que les procès-verbaux des séances plénières de l'Assemblée et ceux de sa Troisième Commission seront communiqués, à toutes fins utiles, à la Commission préparatoire."

M. Politis, en présentant sa résolution, déclare qu'il a suivi les débats qui se sont déroulés sur les suggestions du vicomte Cecil avec le plus vif intérêt, et, s'il n'est pas intervenu, c'est par un souci d'impartialité. Il estime que la majorité de la Commission semble n'être pas disposée à accepter les suggestions britanniques pour des raisons diverses qui ne sont pas toutes des raisons de fond, mais dont certaines sont des raisons de méthode, d'opportunité et même de courtoisie envers certaines Puissances non représentées à la Commission et qui ont participé aux travaux de la Commission préparatoire. D'autre part, un nombre important de délégations ont déclaré qu'elles partagent les préoccupations du vicomte Cecil. Parmi les déclarations entendues, certaines émanent de délégations non représentées à la Commission préparatoire et ont, pour ce motif, une importance particulière. Il est intéressant pour la Commission préparatoire de connaître non seulement l'avis des gouvernements qui y sont représentés mais encore, celui de tous les autres. C'est ainsi que la situation lui apparut à la fin du débat et un vote enregistrant les divergences d'opinions, aurait donné une idée tout à fait inexacte de ce débat. M. Politis procède ensuite, paragraphe par paragraphe, à l'explication de sa résolution et termine en exprimant sa conviction que la Commission y trouvera fidèlement reproduite, l'image objective de ses travaux. La résolution était conçue de telle façon que toutes les questions discutées, y compris le projet de désarmement de l'Union inter-parlementaire, pouvaient être renvoyées à la Commission préparatoire, donnant ainsi satisfaction à tous ceux qui avaient participé aux délibérations.

En réponse à M. Politis, le vicomte Cecil remarque qu'il ressort très clairement des discussions qu'en ce qui concerne trois points de sa résolution, le résultat est déjà atteint. Il a été admis d'une façon définitive, à la fois, par le président de la Commission préparatoire et par tous les orateurs, que les points 1, 2 et 4 étaient en suspens devant la Commission préparatoire. Il était donc inutile, en ce qui concerne ces trois points de voter la résolution. Quand au point (c), il ne paraissait pas si évident que la question était encore à discuter devant la Commission préparatoire, mais il n'était pas positif quant à cela; toutefois il y a des déclarations que le président de la Commission préparatoire a faites qui l'encouragent à croire que même ce point pourrait être soulevé au sein de la Commission préparatoire et il croit que la résolution de M. Politis est de nature à concourir davantage. Il dit toute sa reconnaissance à M. Politis d'avoir présenté la solution d'un problème très difficile. Dans cette résolution, M. Politis a non seulement fait observer que l'Assemblée prenait acte des déclarations que lui et d'autres avaient faites au cours des débats, mais il a dit en termes exprès, qu'à son avis, ces orateurs avaient le droit de répéter leurs exposés à la Commission préparatoire. A moins que tous les experts ne se trompent, la guerre deviendra de plus en plus une guerre de machines et de moins en moins une guerre d'hommes, et une Convention qui s'intitulerait Convention de limitation d'armements et d'où sera exclue toute limitation de machines et de matériels serait, à son avis, de très peu de valeur. Si le matériel n'était pas limité de quelque façon, la Convention de désarmement ne serait guère qu'une duperie, et il estime que le but que le Gouvernement britannique s'était proposé en présentant le projet de résolution à la Commission, a été atteint dans une grande